

AVIS PUBLIC DE CORRECTION

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-2022-001**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QU'une erreur s'est glissée dans l'avis public de demande de participation à un référendum sur le second projet de résolution CA22 290274 « Projet visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, à l'intersection du boulevard Gouin Ouest, sur les lots 1 900 120 et 1 899 992, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040 », publié le 11 octobre 2022.

QUE la date à compter de laquelle une personne doit être majeure mentionnée au paragraphe 5.3 de la section intitulée « Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande » est le 4 octobre 2022. Le paragraphe doit se lire comme suit :

« Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **4 octobre 2022**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande. »

L'avis public tel qu'il aurait dû se lire est joint au présent avis de correction pour en faire partie intégrante.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois d'octobre de l'an 2022.

Le secrétaire d'arrondissement par intérim



Pier-Luc Bisailon Landry, avocat

/ae

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA22 290274

Projet visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, à l'intersection du boulevard Gouin Ouest, sur les lots 1 900 120 et 1 899 992, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040

À TOUTES LES PERSONNES DE LA ZONE C-8-454 ET DES ZONES CONTIGÜES H3-8-468, H1-8-470, P-8-455, H1-8-452 ET H4-8-453 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR CE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2022, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le second projet de résolution ci-dessus mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Objet du second projet de résolution

Ce second projet de résolution vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, à l'intersection du boulevard Gouin Ouest, sur les lots 1 900 120 et 1 899 992, du cadastre du Québec.

Les dispositions de ce projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone C-8-454 et de ses zones contigües H3-8-468, H1-8-470, P-8-455, H1-8-452 et H4-8-453.

3. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone C-8-454 et de ses zones contigües H3-8-468, H1-8-470, P-8-455, H1-8-452 et H4-8-453, toutes situées sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contigües d'où provient cette demande.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, dans les huit (8) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 19 octobre 2022 avant 19 heures.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à la section 5.

Le signataire (obligatoirement majeur au 4 octobre 2022) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 5 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 4 octobre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 octobre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

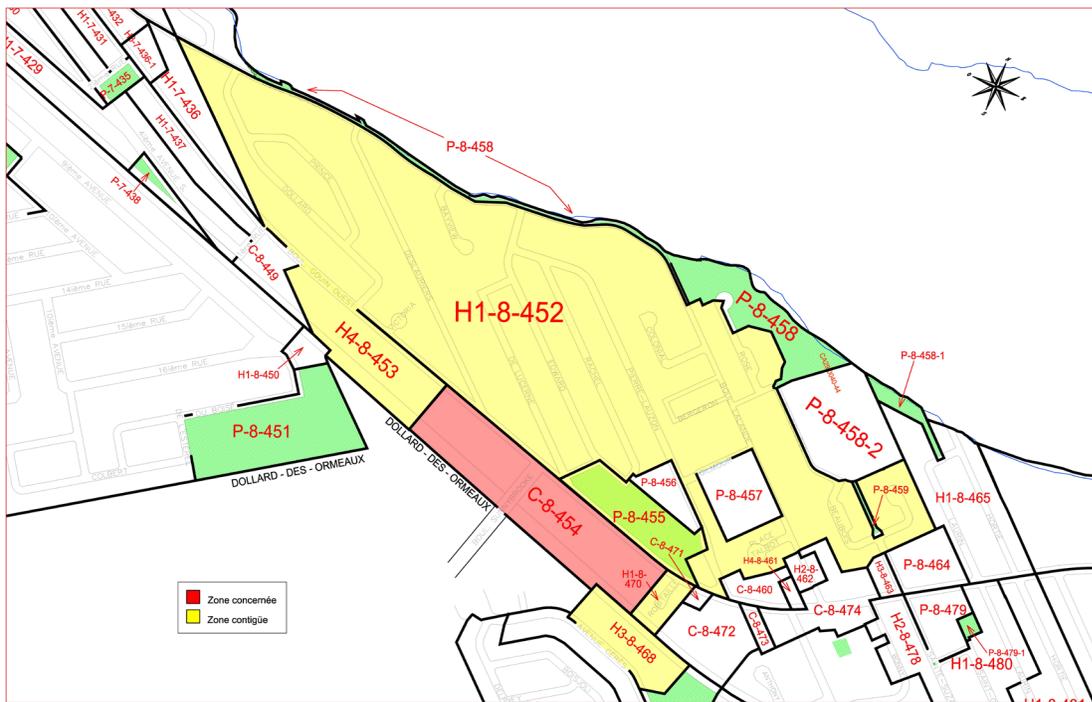
Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ces seconds projets de règlements qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au *Bureau Accès Montréal*, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement **montreal.ca\pierrefonds-roxboro**. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie des seconds projets de règlements sans frais.



Zone concernée : **C-8-454**

Zones contigües : **H3-8-468, H1-8-470, P-8-455, H1-8-452 et H4-8-453**

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce onzième jour du mois d'octobre de l'an 2022.

Pier-Luc Bisailon Landry, avocat
Secrétaire d'arrondissement par intérim

/ac

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du mardi
4 octobre 2022 à 19 h 45

Résolution: CA22 29 0274

Regular sitting of Tuesday
October 4, 2022 at 7:45 p.m.

PP-2022-001
4700-4704, BOULEVARD SUNNYBROOKE À
L'INTERSECTION DU BOULEVARD GOUIN
OUEST
SECOND PROJET DE RÉOLUTION

PP-2022-001
4700-4704, BOULEVARD SUNNYBROOKE À
L'INTERSECTION DU BOULEVARD GOUIN
OUEST
SECOND DRAFT RESOLUTION

ATTENDU qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 7 avril 2021 à 17 h 30, à l'issue de laquelle le projet particulier de construction a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on April 7, 2021 at 5:30 p.m., at the end of which the specific construction proposal was recommended by said committee;

ATTENDU qu'une consultation citoyenne s'est tenue du 23 juin 2022 au 24 juillet 2022 sur la plateforme de consultation en ligne Cocoriko;

WHEREAS a citizen consultation was held from June 23, 2022 to July 24, 2022 on the Cocoriko online consultation platform;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 12 septembre 2022 par la résolution numéro CA22 29 0241;

WHEREAS the first draft resolution has been adopted at the September 12, 2022 sitting by resolution number CA22 29 0241;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue du 28 septembre 2022 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

WHEREAS a public consultation meeting was held on September 28, 2022 in accordance with the provisions of the Act respecting land use planning and development (R.S.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le procès-verbal de cette consultation écrite a été déposé en séance;

WHEREAS the minutes of this written consultation has been tabled at the sitting;

**Il est proposé par
le conseiller Benoit Langevin
appuyé par
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by
Councillor Benoit Langevin
seconded by
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-8-454 au 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, à l'intersection du boulevard Gouin Ouest, sur les lots 1 900 120 et 1 899 992, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040;

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), first draft resolution authorizing a new six (6) storey multi-dwelling construction (H3 use) in the C-8-454 zone at 4700-4704, boulevard Sunnybrooke, at the intersection of boulevard Gouin Ouest, on lots 1 900 120 et 1 899 992, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning by-law CA29 0040;

DE permettre un usage résidentiel multifamilial (h3) sur le site, situé dans la zone C-8-454;	TO allow a multi-dwelling residential use (h3) on the site, located in zone C-8-454
D'autoriser la mixité d'usage habitation (h) et commercial (c1 et c2) au rez-de-chaussée;	TO authorized mixed residential (h) and commercial (c1 and c2) use on the ground floor;
D'autoriser la sous-classe d'usages 581 – Restauration avec service complet ou restreint (c2d) pour le local commercial situé au rez-de-chaussée.	TO authorize the subclass of uses 581 – Restaurant with full or limited service (c2d) for the commercial premises located on the ground floor.
D'établir une superficie minimale de terrain à 1000 mètres carrés;	TO establish a minimum land area of 1000 square meters;
D'établir une profondeur minimale de terrain à 40 mètres;	TO establish a minimum depth of the lot at 40 meters;
D'établir une largeur minimale de terrain à 30 mètres;	TO establish a minimum width of the lot at 30 meters;
DE permettre une structure de bâtiment isolée;	TO allow detached building structure;
D'établir la marge de recul avant minimale à 3,15 mètres (boulevard Sunnybrooke);	TO establish the front setback at a minimum of 3.15 meters (boulevard Sunnybrooke);
D'établir la marge de recul latérale droite minimale à 7,5 mètres (boulevard Gouin Ouest);	TO establish the right lateral setback at a minimum of 7.5 meters (boulevard Gouin Ouest);
D'établir la marge de recul latérale gauche minimale à 9,15 mètres;	TO establish the left lateral setback at a minimum of 9.15 meters;
D'établir la marge de recul arrière à 6,15 mètres;	TO establish the backyard setback at a minimum of 6.15 meters;
D'établir la hauteur maximale du bâtiment à six (6) étages;	TO establish the maximum building height at six (6) storeys;
D'établir le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) à un maximum de 2,6;	TO establish the floor area ratio (F.A.R.) at a maximum of 2.6;
D'établir le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximum à 0,50;	TO establish the maximum coverage ratio (C.E.S.) at 0.50;
DE permettre que la cour avant du terrain soit gazonnée ou autrement paysagée à l'aide de végétaux à 25%;	TO allow the front yard of a landsite be grassed or otherwise landscaped with plants and vegetation at 25%;
D'établir le ratio des aires d'agrément à 15 m ² par logement;	TO establish the minimum leisure area at 15 square meters per unit;
DE permettre des espaces de stationnement comportant deux baies paysagères ayant une superficie de 8 m ² et une troisième de 13 m ² ;	TO allow parking spaces with two landscaped bays having an area of 8 m ² and a third one of 13 m ² ;
DE permettre des espaces de stationnement sans baies paysagères lorsque ces espaces sont surplombés par une construction sur pilotis;	TO allow parking spaces without landscaped bays when these spaces are overhanging by pile construction;
DE permettre un espace de stationnement hors rue d'empiéter dans la marge de recul avant minimum;	TO allow an off-street parking area to encroach onto the minimum front setback;
DE permettre une construction souterraine non apparente à 2,7 mètres de la ligne de terrain avant (boulevard Sunnybrooke);	TO allow underground construction that is not apparent at 2.7 meters from the front lot line (boulevard Sunnybrooke);
DE permettre une construction souterraine non apparente à 0 mètre de la ligne de terrain arrière;	TO allow underground construction that is not apparent at 0 meter from the rear lot line;

D'autoriser une zone tampon composée d'un écran acoustique et une palissade dans la cour latérale gauche et la cour arrière dont la hauteur est de 2,4 mètres;

TO allow a buffer zone consisting of an acoustic screen and a fence in the left side yard and rear yard with a height of 2.4 metres;

D'autoriser des conteneurs semi-enfouis extérieurs pour déchets, matières récupérables ou organiques dans la cour avant :

TO allow semi-buried containers for waste, recyclable or organic material in the front yard:

i) sans qu'ils ne soient accessibles par une allée de circulation donnant accès à une rue; et

i) without being accessible by a circulation aisle with a street entrance; and

ii) sans qu'un espace libre d'une longueur minimale de 12 mètres soit aménagé devant les conteneurs semi-enfouis

ii) without an open space of a minimum length of 12 meters in front of the semi-buried containers.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent projet particulier de construction aux conditions suivantes :

TO MAKE the acceptance of the present specific construction project subject to the following conditions :

a) L'approbation du plan d'aménagement paysager par la Direction Développement du territoire et études techniques;

a) The approval of the landscaping plan by the "Direction Développement du territoire et études techniques";

b) L'approbation des plans de l'écran acoustique et de la palissade par le Direction Développement du territoire et études techniques;

b) The approval of the acoustic screen and fence plans by the "Direction Développement du territoire et études techniques"

c) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

c) That the permit and necessary authorizations for the present project be requested during the 24 months following the entry into force of the present SCAOPI;

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront;

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply;

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

QUE soit publié un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

THAT a public notice be published announcing the possibility of a request to participate in a referendum.

DE poursuivre la procédure d'adoption de ce projet de résolution.

TO pursue the adoption procedure of this draft resolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

Dimitrios (Jim) BEIS

Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Pier-Luc BISAILLON LANDRY

Secrétaire d'arrondissement par intérim
Secretary of the Borough by interim

Signée électroniquement le 6 octobre 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 6 octobre 2022

Pier-Luc BISAILLON LANDRY
Secrétaire d'arrondissement par
intérim/Secretary of the Borough by interim